

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 22/02/2023

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD du MENÉ
11 rue du docteur BELLAMY
22330 LE MENE

Objet : Contrôle sur pièces de l'EHPAD du MENÉ

EHPAD du Mené situé 11 rue du docteur Bellamy, 22330 LE MENÉ (ex Plessala)
EHPAD « Résidence La Clairière » rue des musiciens, 22330 LE MENÉ (ex Collinée)

P. J. : 2 tableaux

Lettre recommandée avec accusé de réception

2C16875764992

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 17 janvier 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD du Mené réalisé au mois de décembre 2022.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises pour remédier aux dysfonctionnements constatés par la mission : transmission du diplôme manquant pour l'aide-soignante de nuit à la « Résidence La Clairière » et de la procédure de gestion des événements indésirables.

Néanmoins, vos éléments de réponse à ce jour sont incomplets (absence de date de rédaction/validation du règlement de fonctionnement, temps de coordination médicale insuffisant au regard de la capacité autorisée, absence de décision instituant le CVS, absence de planning de nuit pour l'EHPAD du Mené).

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « MOYEN » sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

S'agissant des prescriptions, je vous demande de retourner à la Délégation départementale ARS des Côtes d'Armor (34 rue de Paris à SAINT-BRIEUC 22000), les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

Elise NOGUERA

Directrice générale

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes

CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

www.ars.bretagne.sante.fr

